

Décision n° 2024-DEC-021

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « POLLINISATEURS SAUVAGES EN VAL D'OISE 2024-2025 »

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre ses efforts visant à contribuer à la connaissance, à l'inventaire et à la protection des pollinisateurs sauvages sur le territoire de la commune, avec la participation active des enfants des accueils de loisirs et des habitants dans le cadre notamment de programmes de science participative,

DECIDE

Article 1^{er} : De déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise, dans le cadre de l'appel à projets « pollinisateurs sauvages en Val d'Oise 2024-2025 » ;

Article 2 : De fixer le montant de la subvention sollicitée à 3 450 euros. Le taux d'intervention de la Région est plafonné à 50% des dépenses éligibles.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

	<i>Financement par la commune</i>	<i>Montant de la subvention sollicitée</i>	Montant total du projet HT
Projet de replantation d'un alignement de tilleuls dans le cimetière communal	3 450,00 €	3 450,00 €	6 900,00 €

Article 3 : De transmettre par voie dématérialisée le dossier et les pièces administratives demandées ;

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 5 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy - Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le

28/02/2024